

Préfecture du Nord

Enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une filière de production d'aciers électriques sur le site de Mardyck d'ArcelorMittal France à Grande-Synthe et Dunkerque au titre des rubriques des nomenclatures des installations classées pour la protection de l'environnement, concernant le territoire des communes de Grande-Synthe, Armbouts-Cappel, Bourbourg, Brouckerque, Craywick, Dunkerque, Loon-Plage et Spycker.



Source : Internet

Enquête menée du mardi 11 avril au vendredi 12 mai 2023

Conduite par décision du Tribunal Administratif de Lille
N° E23000026/59 du 6 mars 2023

Conclusions du Commissaire Enquêteur

Siège de l'enquête : Mairie de Grande-Synthe

Commissaire Enquêteur : Serge THELIEZ

PRÉFECTURE DU NORD

Projet d'exploitation d'une filière de production d'aciers électriques à Grande-Synthe et Dunkerque

<u>I – PRÉAMBULE</u>	Page 3
<u>II – RAPPEL DU PROJET</u>	Page 3
<u>III – CONCLUSIONS AU REGARD DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE</u>	Page 4
<u>IV – CONCLUSIONS AU REGARD DU PROJET</u>	Page 6
<u>V – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</u>	Page 10

I - Préambule

L'enquête publique présentée par ArcelorMittal France est une enquête unique portant sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une filière de production d'aciers électriques sur son site de Mardyck au titre des rubriques des nomenclatures des installations classées pour la protection de l'environnement, concernant le territoire des communes de Grande-Synthe, Armbouts-Cappel, Bourbourg, Brouckerque, Craywick, Dunkerque, Loon-Plage et Spycker.

Les conclusions et avis du commissaire enquêteur dans ce document sont relatifs à la demande d'autorisation environnementale au titre des rubriques des nomenclatures des installations classées pour la protection de l'environnement, ainsi que diverses activités soumises à enregistrement ou déclaration.

II - Rappel du projet

La réglementation des installations classées trouve son origine législative dans la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Son champ d'application est extrêmement large :

- la protection de l'environnement (commodité du voisinage, santé, sécurité et salubrité publiques, agriculture, protection de la nature, etc.) contre les atteintes qu'il peut subir, les dangers d'incendie et d'explosion, le bruit, la pollution de l'air et de l'eau, celles résultant des déchets et de la radioactivité, etc.,
- l'encadrement et le contrôle des activités génératrices de nuisances;
- la prévention des pollutions et des risques de l'installation et de son exploitation.

L'intervention de la loi se limite aux « **installations** », c'est-à-dire aux sources fixes de nuisances (bâtiments, stockages, etc.).

Seules les « installations » dont l'activité est inscrite dans la « **nomenclature des installations classées** » sont soumises à cette réglementation. La fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques organiques, la toxicité aigüe et l'utilisation de ces produits dangereux par inhalation et autres sont concernées par cette réglementation.

Lors de la création ou l'extension d'un établissement relevant du régime d'autorisation, la demande d'autorisation est adressée à la préfecture du département d'implantation du projet. Elle est accompagnée d'un dossier spécifique comportant notamment une étude d'impact du projet sur l'environnement et une étude de dangers. Le projet est soumis à enquête publique puis à l'avis du CODERST. A l'issue de la procédure qui se déroule sur une période d'un an environ, le préfet délivrera ou non l'autorisation d'exploiter.

Dans le cadre du choc de simplification, sans régression de la protection de l'environnement, une triple expérimentation a été conduite de 2014 à 2016, dans quelques départements, afin de mesurer la faisabilité d'un dispositif de certificat de projet, d'autorisation unique en matière d'ICPE et d'installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA).

Suite à ces expérimentations, les textes juridiques permettant d'étendre le dispositif à l'ensemble du territoire français ont été publiés le 26 janvier 2017 et entrent en vigueur le 1er mars 2017.

PRÉFECTURE DU NORD

Projet d'exploitation d'une filière de production d'aciers électriques à Grande-Synthe et Dunkerque

Les principaux objectifs de cette réforme, en accompagnement de celles liées à l'étude d'impact et à l'enquête publique, sont notamment de :

- Apporter une simplification des procédures et des délais réduits pour les pétitionnaires, sans diminuer le niveau de protection environnementale,
- Apporter une meilleure vision globale de tous les enjeux environnementaux d'un projet pour les services instructeurs, comme pour le public.
- Renforcer le projet en phase amont, par une anticipation, une lisibilité et une stabilité juridique accrues pour le porteur de projet.

Le groupe ArcelorMittal, présent dans 60 pays, compte 168.000 salariés. Il fournit des aciers de haute qualité pour de grands secteurs d'activité tels que l'automobile - dont les véhicules électriques, le bâtiment, l'énergie - dont les énergies renouvelables, l'emballage et l'industrie. Le groupe est le premier fournisseur mondial d'acier pour l'industrie automobile. Présent en Europe, en Amérique du Nord, en Amérique du Sud et en Afrique, ArcelorMittal a produit en 2021 plus de 69 millions de tonnes d'acier.

ArcelorMittal en France représente :

- Un des leaders mondiaux de la production d'acier ;
- 15.350 salariés ;
- 9,5 millions de tonnes d'acier
- Plus de 40 sites de production
- 3 sites de recherche et développement
- Un réseau de distribution et de centres de service.

Le défi de lutte contre le réchauffement climatique passe notamment par le « boom » de la mobilité électrique (que les constructeurs automobiles Européens ont pris en compte dans leur plan stratégique de développement), qui nécessite de nouveaux aciers, dits « Aciers Electriques ». Les capacités de production d'aciers électriques seront bientôt insuffisantes en Europe : à l'horizon 2025, le besoin annuel est estimé à 451.000 tonnes alors que la capacité de production actuelle n'est « que » de 300.000 tonnes en Europe.

Le projet de production d'aciers électriques porté par ArcelorMittal France consolidera l'écosystème français de l'électromobilité, particulièrement bien implanté en France et notamment dans les Hauts de France et à Dunkerque, où de nombreux projets industriels ont été annoncés ces derniers mois. La contribution d'ArcelorMittal France à l'électromobilité avec les aciers électriques participera à l'atteinte des objectifs de l'Union européenne en matière de réduction des émissions de CO₂ liées à la mobilité.

III - Conclusions au regard de l'enquête publique

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-3 à L.123-18, L181-1 à L181-56, R181-1 à R181-56.
- Vu la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, appelée directive IED.
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.
- Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

PRÉFECTURE DU NORD

Projet d'exploitation d'une filière de production d'aciers électriques à Grande-Synthe et Dunkerque

- Vu le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ;
- Vu l'arrêté du 02 mai 2013 relatif aux définitions, liste et critères de la directive 2010/75/UE du parlement européen et du conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles.
- Vu l'arrêté du 02 février 1998 relative aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
- Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Vu l'avis délibéré de la Mission régionale de l'autorité environnementale des Hauts-de-France en date du 10 janvier 2023.
- Vu le mémoire en réponse à l'avis d'autorité environnementale d'ArcelorMittal France en date du 27 février 2023.
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 mars 2023 de monsieur le préfet du Nord prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une filière de production d'aciers électriques sur le site de Mardyck d'ArcelorMittal France à Grande-Synthe et Dunkerque au titre des rubriques des nomenclatures des installations classées pour la protection de l'environnement, concernant le territoire des communes de Grande-Synthe, Armabouts-Cappel, Bourbourg, Brouckerque, Craywick, Dunkerque, Loon-Plage et Spycker.
- Vu la décision du président du tribunal administratif de Lille en date du 6 mars 2023 me désignant en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête sur le projet susvisé.
- Vu l'ensemble des pièces composant le dossier fourni par ArcelorMittal France mis à la disposition du public.
- Vu le registre d'enquête publique joint.
- Vu le rapport d'enquête publique joint.

Considérant :

- Que l'enquête publique s'est déroulée durant 32 jours, du mardi 11 avril 2023 à 09H00 au vendredi 12 mai 2023 à 17H00.
- Que le public a bien été informé du déroulement de l'enquête publique suite aux annonces légales parues dans la presse habilitée :
 - * La Voix du Nord, éditions 59, du 25 mars 2023 et 15 avril 2023.
 - * Nord-Eclair, édition du 25 mars 2023 et 15 avril 2023.
- Que les conditions de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une filière de production d'aciers électriques à Grande-Synthe et Dunkerque sur le territoire des communes Grande-Synthe, Armabouts-Cappel, Bourbourg, Brouckerque, Craywick, Dunkerque, Loon-Plage et Spycker ont respecté la législation et la réglementation en vigueur en ce qui concerne l'affichage sur les panneaux officiels des mairies de Grande-Synthe, Armabouts-Cappel, Bourbourg, Brouckerque, Craywick, Dunkerque, Loon-Plage et Spycker et sur les lieux de l'enquête, à savoir autour du futur site de production. Les certificats d'affichage l'attestent.

PRÉFECTURE DU NORD

Projet d'exploitation d'une filière de production d'aciers électriques à Grande-Synthe et Dunkerque

- Que chacun a pu librement consulter le dossier en mairie de Grande-Synthe, Armbouts-Cappel, Bourbourg, Brouckerque, Craywick, Dunkerque, Loon-Plage et Spycker dans de bonnes conditions, aux horaires d'ouverture des lieux et au cours des 5 permanences que j'ai tenues.
- Que le dossier était également consultable sur le site Internet de la préfecture du Nord et sur le registre numérique dédié à cette enquête publique.
- Que l'information de l'enquête publique a été diffusée sur le site Internet de la préfecture du Nord et les sites Internet et les pages Facebook des mairies de Grande-Synthe, Dunkerque et Craywick. Ainsi que le site Internet d'ArcelorMittal spécialement dédié à ce projet.
- Que j'ai pu me rendre sur les lieux objets de l'enquête.
- Que 2 observations ou remarques ont été formulées sur le registre numérique au regard au projet.
- Que les communes concernées n'ont pas donné leurs avis sur le projet.

Sur le déroulement de l'enquête publique, j'émet les commentaires suivants :

Le dossier d'enquête qui a été proposé à l'enquête publique est un bon dossier, bien structuré et complet, à part la cartographie et les plans qui auraient demandé à être à une échelle correcte et relatifs au projet en lui-même. Les études d'impact et de dangers sont complètes. Elles sont volumineuses et ardues à lire car techniques. Néanmoins, les résumés non techniques permettent au public une compréhension plus facile du dossier. Des études socio-économiques citées dans le dossier n'y figuraient pas, c'est bien dommage.

L'enquête publique s'est déroulée dans un climat calme et serein. Les personnes à mobilité réduite pouvaient accéder sans problème à la mairie de Grande-Synthe où je tenais mes permanences et me rencontrer sans difficulté. J'ai été reçu avec courtoisie et toutes mes demandes ont été satisfaites.

Je regrette, qu'à part une personne, le public ne s'est pas intéressé à cette enquête publique alors qu'il s'agit d'une usine sidérurgique qui va se restructurer dans un contexte industrialo-portuaire déjà très chargé en sites industriels ; d'autant plus, que les projets industriels se multiplient. La population du Dunkerquois est-elle blasée et a-t-elle pris son parti de vivre auprès d'industries à risques ? Je pense qu'elle s'est exprimée lors de la concertation préalable et de la concertation continue et qu'elle estime qu'il n'est plus nécessaire de le faire lors de l'enquête publique.

Il est à noter que la publicité réglementaire pour cette enquête publique a été correctement faite et qu'elle ne peut pas être la cause de la désaffection du public. Mais, il faut souligner que les municipalités concernées ne se sont pas beaucoup investies pour informer leur population.

C'est d'autant moins incompréhensible que les Français demandent plus de démocratie participative et être associés aux décisions concernant, entre autre, les questions environnementales.

Il en est de même pour les communes concernées qui n'ont pas daignées donner leur avis sur le projet.

IV - Conclusions au regard du projet

Sur le projet j'émet les commentaires suivants :

Projet d'exploitation d'une filière de production d'aciers électriques à Grande-Synthe et Dunkerque

Il faut reconnaître que le projet présente de nombreux points positifs et des risques mesurés.

ArcelorMittal France a l'expérience de la production d'aciers électriques puisqu'il produit déjà ce type de produit dans son usine de Saint-Chély-D'apcher depuis plusieurs décennies et qu'il a donc un retour d'expérience non négligeable. Pour des raisons qui ne sont pas clairement expliquées dans le dossier, il ne peut pas agrandir ce site et ainsi augmenter sa production dans son site de Lozère pour arriver à l'objectif fixé.

Le choix du site de Mardyck est pertinent. Il ne s'agit pas de construire une nouvelle usine mais d'en transformer une et lui redonner vie après l'arrêt de l'activité Packaging. Il présente également l'avantage d'être à proximité immédiate du site de Dunkerque qui produira la matière première, l'acier brut, qui arrivera par une voie ferrée interne.

La situation géographique du site est intéressante. Le Dunkerquois est situé aux portes du Royaume-Uni et de l'Europe du Nord, à proximité de la Métropole européenne de Lille. Il dispose d'un port dynamique et d'une centrale nucléaire la plus importante de France. Il permet une excellente connexion aux réseaux de transports routier, ferroviaire, maritime et fluvial. Il est aussi près des constructeurs automobiles installés dans les Hauts-de-France. C'est pour cette raison que ce territoire voit son attractivité industrielle croître avec l'arrivée de grands projets dans la pétrochimie, l'agroalimentaire, les batteries automobiles, les énergies renouvelables (offshore) et nucléaire (EPR) avec à la clé la création de nombreux emplois. D'ailleurs, le site de Mardyck créera une centaine d'emplois directs.

La filière de production d'aciers électriques s'implantera sur un site industriel déjà existant et les extensions prévues, 6320 m², seront limitées sur un sol déjà très artificialisé. La réutilisation des bâtiments existants, 67.000 m², est une excellente chose.

Le projet ne prévoit pas l'utilisation de terres agricoles, naturelles ou forestières, c'est un bon point.

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, le site de Mardyck possède en son sein de nombreuses zones humides avec une biodiversité insoupçonnée ce qui est extrêmement rare sur un site industriel de cette importance. Le projet ne touche pas à ces zones humides et évite ainsi de détruire ou de dégrader la nature présente. D'ailleurs, le tracé de la future voie ferrée qui amènera l'acier brut de Dunkerque a été modifié pour éviter une zone humide.

Quant aux risques, ils sont inhérents aux sites industriels :

- phénomène dangereux principal : incendie et/ou rejet de matières dangereuses,
- événements initiateurs principaux : défaillance matérielle,
- conséquences principales : dégâts matériels internes.

Selon l'étude de dangers, ces risques restent circonscrits au site lui-même et sont parfaitement maîtrisables et rares. Ce qui est rassurant.

Quant à la pollution éventuelle des sols, le projet d'exploitation va nécessiter l'emploi de produits chimiques, de vernis et de beaucoup d'eau. Heureusement, il s'agit d'eau industrielle et le site de Mardyck possède sa propre station d'épuration en capacité de traiter le surplus des produits utilisés. Les vernis seront en partie des vernis non inflammables.

Quant au déclassement de la masse d'eau du port de Dunkerque, l'exploitation du site ne participera pas à ce déclassement puisque l'usine ne rejettera pas de produits chimiques mais que de l'eau traitée.

Il y aura peu de rejets dans l'atmosphère, autres que le CO₂. Le bruit engendré par l'exploitation sera limité au site.

PRÉFECTURE DU NORD

Projet d'exploitation d'une filière de production d'aciers électriques à Grande-Synthe et Dunkerque

En conclusion, ArcelorMittal France exploite déjà une usine de ce type. Elle a l'expérience et le recul nécessaire pour se lancer dans la mise en œuvre d'une nouvelle implantation sur le sol français. Les études d'impact et de dangers dans ce dossier sont d'excellentes qualités et apportent toutes les garanties pour l'exploitation sans risques importants pour la biodiversité, la santé des employés et des riverains. L'impact sur les milieux est faible puisque le site choisi était déjà un site ICPE et IED autorisé par plusieurs arrêtés préfectoraux. Quant aux risques, ils sont dus aux matières utilisées pour transformer l'acier brut en acier électriques et les aléas tous types d'effets confondus se situent en très grande partie dans l'emprise foncière de l'usine. Toutes les mesures semblent avoir été prises pour limiter les risques au maximum mais le risque « zéro » n'existe pas et il faudra être vigilant sur les mesures de sécurité.

Tout ceci est positif, mais la MRAe et les PPA ont mis en avant, et je suis d'accord avec eux, deux points négatifs majeurs qui interrogent d'un point de vue environnemental. Il s'agit de la consommation d'eau et du rejet des gaz à effet de serre.

Depuis plus de 40 ans, le site est alimenté par le réseau d'eau industrielle assuré par un pompage dans le canal de Bourbourg. Les consommations d'eaux maximales autorisées du site sont actuellement de 1.000.000 m³ par an et de 3500 m³ par jour. Le site est également autorisé à prélever 60.000 m³ d'eau du réseau communal par an, ou 300 m³/j au maximum.

Depuis 2011, la consommation d'eau industrielle du site est en constante diminution pour atteindre une consommation moyenne annuelle est de 664.300 m³.

Dans le cadre du projet l'eau sera utilisée pour :

- les usages sanitaires (points d'eau, toilettes, vestiaires) ;
- la ligne de décapage (préparation des bains de décapage, rinçages de la ligne de décapage, lavage de la cheminée, centrale épuration) ;
- la ligne de dégraissage (préparation des bains de dégraissage, rinçages) ;
- la préparation des vernis (dilution) et le nettoyage des têtes à vernir ;
- la préparation de l'émulsion pour le laminage à froid ;
- les appoints sur les circuits fermés en eau de refroidissement.

Le site demandera au global une consommation annuelle en eau de 1.350.000 m³ avec le projet, en intégrant dès sa conception les mesures de réduction déjà employées.

La consommation supplémentaire du site avec la mise en place du projet est estimée à 350.000 m³ par an, soit un surplus de 35% ce qui est loin d'être négligeable.

Après traitement, cette eau est rejetée dans la masse d'eau du port de Dunkerque

Selon le dossier, le site continue sa démarche de réduction de sa consommation en eau : une étude technico-économique a été réalisée au 1^{er} trimestre 2022 afin de diminuer de 10% d'ici à 2025 cet usage par rapport aux prélèvements des années 2018 – 2019. Les suivis 2020 et 2021 montrent que cette baisse a déjà été atteinte par l'exploitant. Même si l'exploitant demande dans son arrêté 1.350.000 m³ d'eau à prélever au global (situation actuelle + projet), une étude est en cours pour transposer dans la mesure du possible ces actions sur les nouvelles lignes et évaluer le gain potentiel.

Le Syndicat de l'eau du Dunkerquois qui gère l'eau industrielle assure qu'il pourra fournir les volumes complémentaires demandés pour le site de Mardyck.

Tout ceci est très bien, mais il ne s'agit pas de dire qu'une étude est en cours, il faut expliquer en quoi consiste cette étude et surtout qu'elles seront les mesures envisagées pour y arriver. Cette étude aurait dû être jointe au dossier.

PRÉFECTURE DU NORD

Projet d'exploitation d'une filière de production d'aciers électriques à Grande-Synthe et Dunkerque

Le site de Mardyck rejette ses eaux pluviales après traitement adapté dans le canal de Bourbourg. Ces eaux peu chargées respectent les valeurs limites imposées dans l'arrêté préfectoral du site. A la question posée par une contributrice à ce sujet le maître d'ouvrage a répondu :

« Toutefois une étude technico-économique a été réalisée pour étudier la mise en place des équipements permettant la récupération de l'eau pluie de l'usine complète. Ces investissements sont très conséquents, et ils ne permettent d'envisager un tel projet. »

Mettre en avant l'aspect financier pour ne pas récupérer les eaux de pluie est contradictoire avec l'investissement du projet, de l'ordre de 300 millions d'euros, et surtout l'investissement qui sera mis pour décarboner le site de Dunkerque, 1,4 milliard d'euros. Pour admettre cette réponse, il aurait fallu avoir connaissance de l'étude socio-économique et le montant des équipements nécessaires à la récupération des eaux pluviales, qui ne figure pas dans le dossier.

Lors de la réunion de présentation avec le maître d'ouvrage, j'ai demandé si un recyclage des eaux usées (industrielle et pluviale) était envisagé. Il m'a été répondu que l'eau industrielle, une fois traitée, ne pouvait pas être réintroduite dans le processus de fabrication en raison de sa composition chimique incompatible avec les particularités chimiques de l'acier électrique. Mais dans l'étude d'impact (page 293) il est dit :

« Pour le projet, certaines actions envisagées sur les installations actuelles pourraient être transposées (en cours d'étude) aux installations du projet, à savoir

- *Recyclage de l'eau de rejet de l'usine (rejet en mer) dans certains process en remplacement de l'eau décarbonatée ;*
- *Recyclage des eaux de rinçage pour les réinjecter dans les solutions de dégraissage. »*

J'estime qu'il ne faut pas rester dans le conditionnel, c'est une piste qu'il faut étudier très sérieusement car actuellement la problématique de l'eau est un enjeu primordial et le sera de plus en plus en raison du réchauffement climatique qui entraîne des sécheresses sans précédent. ArcelorMittal France doit investir dans la récupération et le recyclage des eaux pour limiter sa consommation.

Concernant les émissions directes de gaz à effet de serre, une estimation montre que la nouvelle activité induira une augmentation de 15 %. Cela est dû à l'utilisation de combustible fossile, le gaz naturel. Les émissions indirectes notamment liées aux transports ne sont pas prises en compte dans cette estimation. Il faut préciser qu'ArcelorMittal France possède deux sites de production dans le Dunkerquois, le site de Dunkerque qui produit de l'acier et le site de Mardyck qui produira de l'acier électrique. Ces deux sites industriels sont seulement distants de 4 kms environ et se situent en majeure partie sur la commune de Grande-Synthe. Ce qui est étonnant, c'est que la société a engagé un projet de décarbonation de son site de Dunkerque en abandonnant pour ses hauts fourneaux le recours au charbon et en utilisant du gaz naturel, dans un premier temps, puis un mix de gaz naturel et d'hydrogène décarboné ensuite. Ce qui réduirait de 36% supplémentaires les émissions de son site de Dunkerque d'ici 2030 et en visant la neutralité carbone en 2050. Mais, le site de Mardyck n'est pas concerné par cette décarbonation. Certes, la production d'aciers électriques n'aura pas recours au charbon, mais sauf erreur de ma part, il n'est pas prévu d'utiliser à l'avenir le mix gaz-hydrogène. Là aussi, c'est une piste qu'il faudra suivre le plus rapidement possible et ne pas se contenter de dire que les voitures électriques participeront, dans le futur, à une réduction drastique des gaz à effet de serre. La neutralité carbone doit commencer au début de la chaîne, c'est-à-dire à la production des composants et les aciers électriques en font partie.

PRÉFECTURE DU NORD

Projet d'exploitation d'une filière de production d'aciers électriques à Grande-Synthe et Dunkerque

De nombreux projets industriels importants voient le jour dans la région et d'autres sont envisagés. Ils vont entraîner une très forte augmentation du trafic routier dans un secteur déjà très surchargé. Cela veut dire plus de gaz à effet de serre, plus de poussières, plus de bruit et une saturation de l'autoroute A16. Pour le projet, il est prévu dans la phase « travaux » une circulation de 10 camions par jour pendant deux ans avec des pointes à 100 camions par jour sur deux périodes d'un mois. Pour la phase « production », c'est de l'ordre de 40 poids-lourds par jour. C'est pour cela que je recommande l'utilisation en priorité du ferroviaire.

Néanmoins, le projet présente des atouts certains qui permettront une production d'aciers électriques en France qui fournira les constructions automobiles européens en matière première nécessaire à la fabrication des moteurs électriques et atteindre les objectifs fixés par l'Union européenne pour lutter contre le réchauffement climatique. Si ArcelorMittal France entreprend un programme de réduction de sa consommation en eau et d'émission de gaz à effet de serre ce sera plus que bénéfique pour l'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique.

V - Avis du commissaire enquêteur

En conséquence, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une filière de production d'aciers électriques à Grande-Synthe et Dunkerque au titre des rubriques des nomenclatures des installations classées pour la protection de l'environnement, ainsi que diverses activités soumises à enregistrement ou déclaration.

Cet avis est assorti de cinq recommandations.

RECOMMANDATIONS :

- Mettre en œuvre rapidement un plan de récupération et de recyclage des eaux afin de limiter la consommation des eaux de toutes sortes.
- Mettre en œuvre rapidement un plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre qui concernera l'ensemble du fonctionnement du site de Mardyck pour atteindre en 2050 la neutralité carbone.
- Privilégier le transport ferroviaire au transport routier afin de limiter à l'avenir la prolifération des poids-lourds dans la région qui devient problématique et réduire ainsi les émissions indirectes des gaz à effet de serre.
- Prendre en compte les réserves du SDIS du Nord concernant l'insuffisance de la défense extérieure contre l'incendie.
- Prendre en compte les autres recommandations de l'autorité environnementale.

Fait à Calais, le 1^{er} juin 2023.

Le commissaire enquêteur

Serge THELIEZ

